

**Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 9 juillet 2005, portant approbation du cahier des charges types de la production animale selon le mode biologique.**

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 99-30 du 5 avril 1999, relative à l'agriculture biologique et notamment son article 3,

Vu le décret n° 99-1142 du 24 mai 1999, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de l'agriculture biologique, modifié par le décret n° 2001-2406 du 8 octobre 2001,

Vu l'avis de la commission nationale de l'agriculture biologique du 18 février 2003.

Arrête :

Article unique. – Est approuvé, le cahier des charges type de la production animale selon le mode biologique annexé au présent arrêté.

Tunis, le 9 juillet 2005.

*Le ministre de l'agriculture  
et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**